

ARRÊTÉ N° ARR_2022_0984_ART_RD256_BARRETAINE
Portant réglementation de la circulation
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Sous-directeur Exploitation et Entretien du Conseil départemental du Jura ;

VU la demande de l'entreprise Accro'Vert'Service en date du 22/09/2022 ;

VU l'avis du Directeur de la DIR'EST ;

VU l'avis de M le Maire de BARRETAINE en date du 22/09/2022 ;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation pendant les travaux d'abattage d'arbres, sur la RD 256–territoire de la Commune de BARRETAINE.

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sur la **RD 256** sera réglementée de la façon suivante :

Période	Du lundi 14 novembre à 7h00 au mercredi 16 novembre 2022 à 18h00
Localisation	Du PR 4 +0600 (entrée du bois) Au PR 4+0761 (intersection avec la RN 5)
Restrictions	Circulation interdite à tous les véhicules
Dérogations	Transports scolaires

ARTICLE 2 L'itinéraire de déviation dans les deux sens est fixé comme suit (voir plan joint) :

- RN 5 (POLIGNY)
- RD 68 (PLASNE)
- RD 256 (BARRETAINE)

ARTICLE 3 La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE.

ARTICLE 4 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 Mme la Directrice Générale des Services du Département et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr>, dont ampliation sera adressée à Mme et M. les Maires de BARRETAINE et POLIGNY, M. le Directeur de la DIR'EST, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 6 Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE à l'adresse suivante : 22 Gédéon DAVID BP28 39301 CHAMPAGNOLE cedex .

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication

Signature de l'arrêté

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 039-223900010-20220929-ARR_2022_0984-AR

maps/@46,8166148,5,7387392,319m/data=!3m1!1e3

Facebook

Crédit Agricole Fran...

Météociel - Prévisio...

Orange

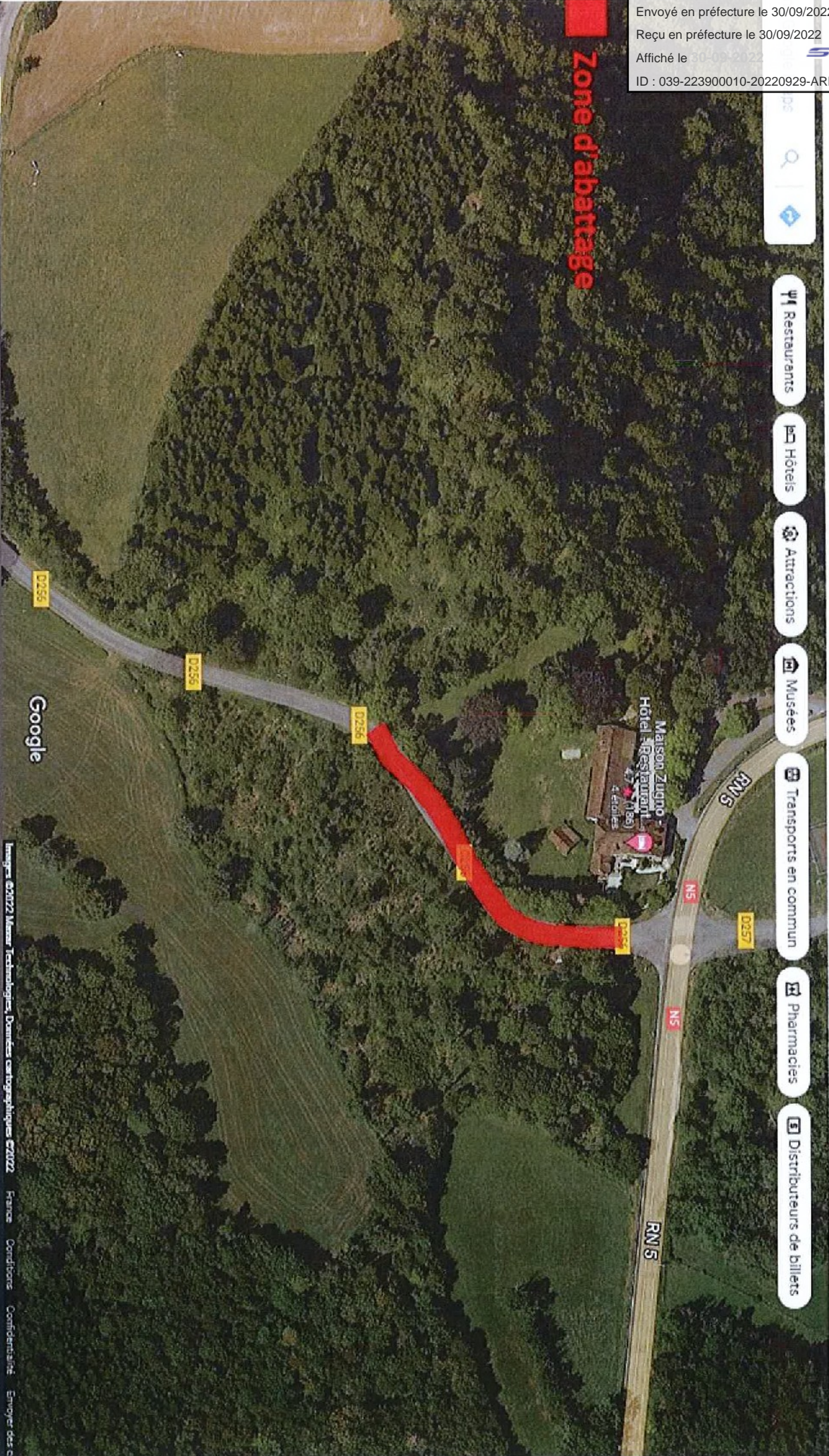
DRIVE U

Réduire ma consom...

Banque P



Zone d'abatage



Google

Images ©2022 Maxar Technologies, Données cartographiques ©2022 France Corridors Comdenairné Envoyer des cr

Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le 30-09-2022



ID : 039-223900010-20220929-ARR_2022_0984-AR

